



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 79X SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, lors de la séance ordinaire du conseil le 5 octobre 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une consultation écrite a eu lieu d'une durée de 15 jours débutant le 14 octobre 2020, soit dès la publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie.

Considérant que le gouvernement du Québec a décrété que la Mauricie serait en palier 4 – Alerte maximale à compter du samedi 24 octobre 2020 et que l'assemblée publique de consultation n'a pu avoir lieu.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ce projet de règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 79X
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215**



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

ARTICLE 1

Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215 ».

ARTICLE 2

Objet du règlement

Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur le dit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

ARTICLE 3

Agrandissement de la zone 215

Agrandir la zone 215 au détriment de la zone 217 afin d'inclure complètement le lot 3 673 405, qui est actuellement dans la zone 217, à l'intérieur de la zone 215. La zone 217 est donc réduite en conséquence.

Le plan de zonage PZ-2020-4, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 215 et 217.

ARTICLE 4

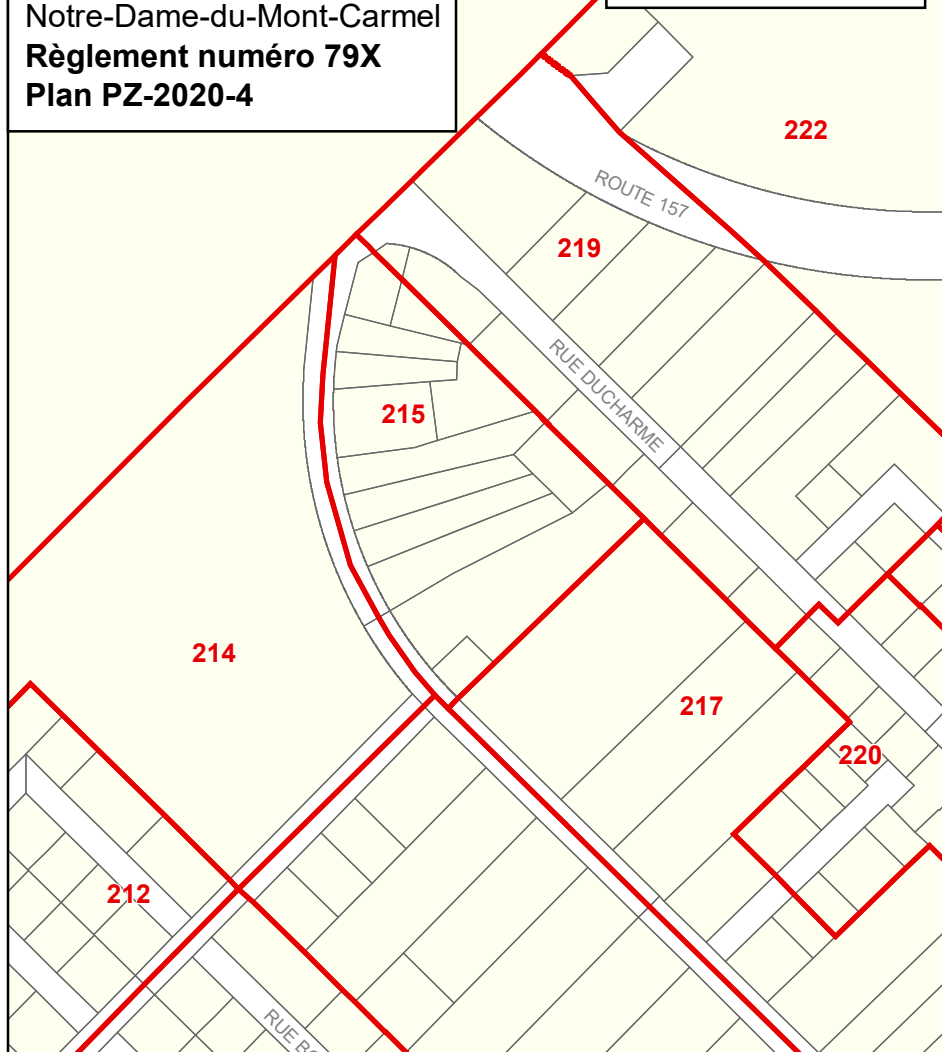
Entrée en vigueur




Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT NUMÉRO 79X

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 215

AVANT MODIFICATION



 Cadastre
 Zone visée par le règlement
 Zonage

0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83

APRÈS MODIFICATION

